

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 23/05/2019	Délibération n° 2019/22 – p1/2
Objet : Marché public « système intégré de gestion de bibliothèque » - approbation du choix du candidat par la Commission d'appel d'offres	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3 procédure formalisée	

Nombre de membres : L'an deux mil dix-neuf,
En exercice : 34 Le vingt-trois mai à vingt heures,
Présents : 14
Votants : 18 Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 16 mai, le Comité syndical du Syndicat mixte du Secteur Central du Val-de-Marne, à nouveau convoqué le seize mai 2019 pour le vingt-trois mai, s'est réuni en session ordinaire, au quatre-vingt-douze boulevard de la Marne, sous la présidence de Monsieur Alain GUETROT, Maire-Adjoint de Saint-Maurice et Président du Syndicat et peut délibérer valablement sans condition de quorum conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Procurations : 4

Sont présents :

Richard DELLA MUSSIA, Joël PESSAQUE, Jean-Raphaël SESSA, Muguet NGOMBE, Régine LANGLOIS, Pierre BORNE, Christophe LINI, Pierre JUNILLON, Alain GUETROT, Anne-Marie BOURDINAUD, Patrick GIVON, Christian FOSSEYEU, Michel CLERGEOT, Claudia MARSIGLIO

Sont représentés :

Serge FRANCESCHI a donné pouvoir à Alain GUETROT
Philippe FRANCINI a donné pouvoir à Pierre JUNILLON
Corinne POIGNANT a donné pouvoir à Christophe LINI
Jean-Daniel AMSLER a donné pouvoir à Anne-Marie BOURDINAUD

Sont absents excusés :

Marie CURIE, Evelyne BAUMONT, Jacques DRIESCH, Emile JOSSELINE, Sabine PATOUX, Romain BLONDEL, Sylvain AUBERT, Stéphane CHAULIEU, Philippe FISCHER, Florence TORRECILLA, Christophe IPPOLITO, Philippe SAJHAU, Gilles MATHIEU, Henri PETTENI, Carole DRAI, Benoît WOSSMER

Alain GUETROT, Président, expose au comité ce qui suit :

Après avoir lancé un avis d'appel public à concurrence le 30 janvier 2019, le syndicat a reçu 5 plis à la date limite de remise des offres au 11/03/2019. Les offres de ces cinq candidats ont été examinées par la Commission d'Appel d'Offres du 10/04/2019 au vu des deux critères « Valeur technique » et « Prix » et notées à 88.76/100 pour A.F.I., 78,66/100 pour GMinvent, 72.63/100 pour C3RB, 72.05/100 pour Infor et 68.04/100 pour Archimed. La commission d'Appel d'Offres a donc attribué le marché à la Société AFI dont le mémoire technique est de très bonne qualité et qui propose un progiciel fortement paramétrable. Il présente une bonne couverture fonctionnelle ; son socle technique est solide et peu gourmand en ressources.

La société est réactive et compétente avec une réelle politique d'innovation numérique, une parfaite connaissance du secteur public, permettant d'accompagner un réseau de lecture publique de demain dans sa transformation.

L'offre comprend une couverture quasiment complète des besoins exprimés, une très large autonomie de gestion et d'administration, une bibliothèque de connecteurs pour applications métier, l'accès en mobilité (depuis une tablette ou un smartphone), un outil de gestion de planning des agents et propose même les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE) non imposées. Son coût de possession est largement inférieur aux progiciels concurrents.

Séance du 23/05/2019	Délibération n° 2019/22 – p2/2
Objet : Marché public « système intégré de gestion de bibliothèque » - approbation du choix du candidat par la Commission d'appel d'offres	
Nomenclature de télétransmission : 1.1.3 procédure formalisée	

Le Comité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le procès verbal de la séance du 10 avril 2019 de la Commission d'Appel d'Offres retenant la proposition de la Société A.F.I. qui arrive première après l'examen des deux critères « Valeur technique et « Prix » et dont la candidature est admise,

Considérant que cette offre répond aux critères des CCAP et CCTP et que le prix global proposé est inférieur au montant estimé de 600.000 € TTC,

Après avoir entendu le Président dans son rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : entérine le choix de la Commission d'Appel d'Offres et autorise le Président à signer le marché et tous les documents s'y rapportant avec la société A.F.I. (Agence Française Informatique- 4 rue de la Couture – 77260 SAMMERON – France (Siret 322 750 191) retenue comme attributaire pour son offre relative au marché 2019/01.

Article 2 : précise le montant estimatif (puisque le marché est un accord cadre à bons de commande) de trois cent soixante dix sept mille neuf cent cinquante euros hors taxes (377 950 € HT) sur quatre ans de durée du marché.

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Fait à La Varenne, le 23 mai 2019

Le Président
Alain GUETROT



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Transmission en Préfecture
Le : 27/05/2019
Publié ou notifié
Le : 28/05/2019

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Olivier FOUQUEAU